



CANTLEY

HIGH- SPEED INTERNET PROJECT IN MONT- CASCADES UPDATE PUBLIC MEETING: APRIL 30

Another important milestone has been reached in the high-speed Internet project for the Mont-Cascades sector. At the last municipal Council session, April 3rd 2007, our councillors adopted by-law 317- 07 authorizing a loan of \$180,000 plus taxes, for the installation of a fibre optic network on Cantley's territory, in the Mont-Cascades sector commonly called "Village Mont-Cascades" (zone 19-H) including six (6) properties adjacent to this zone. The next step is the opening of a register that will take place during the first week of May 2007; details for that procedure will be provided by the municipal clerk via May 2007 Echo of Cantley.

As you can see, the project is going forward. There is still a great deal of work to be done, but most importantly will be the interest demonstrated by the residents of this sector.

Before undertaking the project, the promoter that will be chosen will insist on securing a sufficient number

of customers (the required number of customers is approximately 80). For this purpose, the residents eager to benefit from the service offered will have to express their interest with a deposit of \$200.

This amount will be kept in an account at the municipality of Cantley and will be deducted from the \$500 required for the connection fee to the residence. If the project is not carried out, this amount will be refunded without interest. More details will be provided on the procedures to follow concerning the \$200 deposit.

Finally, there will be an information session for the concerned citizens on April 30th, 2007, at 7 pm at the municipality's Council chambers.

Until then, for all information, you can contact Jean-Pierre Gascon (member of the High-Speed Internet Sub-committee).

819-827-1963 or by email : jgascon@sympatico.ca

Municipality of Cantley



MUNICIPAL SUMMER HOURS

PLEASE NOTE THAT STARTING
JUNE 4TH TO
SEPTEMBER 3RD
THE CITY HALL
WILL BE OPEN :

**MONDAY TO FRIDAY
FROM 8 AM TO 4 PM**

Municipalité de



CANTLEY

PUBLIC NOTICE

OPENING OF A REGISTER OF ELIGIBLE VOTERS BY-LAW 317-07

NOTICE to residents, property owners and tenants of commercial establishments eligible to register on April 3, 2007, on the Municipality of Cantley referendum list.

PUBLIC NOTICE is hereby given as follows:

1. During the meeting of April 3, 2007, Cantley Municipal Council has approved By-law 317-07 which authorizes spending and borrowing of \$180,000 plus taxes for the installation of a fibre optic network on Cantley's territory, in the Mont-Cascades sector.

The taxation area is composed of the lots or lands of zone 19-H (of the zoning plan) and of the following lots 2 618 184, 2 618 182, 2 618 181, 2 618 180, 2 618 178 and 3 432 864.

The By-law contains a provision making the By-law subject to approval by way of referendum.

2. In accordance with the provisions of Chapter V, Part I of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, voters eligible for registration on the Municipality of Cantley referendum list may request that By-law 317-07 be submitted to a referendum by listing their name, address, and status and signing the register opened for this purpose. Voters will be asked to present their Quebec driver's licence, temporary licence, Quebec health insurance card or Canadian passport as proof of identity.

3. The register will be available from 9 am until 7 pm on May 3, 2007, at the Municipality of Cantley municipal office (Council chambers), 8 chemin River, Cantley, Quebec.

4. A minimum of five hundred (500) signatures is required to force a referendum. In the event of fewer registrations, By-law 317-07 will be deemed to have been approved by the eligible voters.

5. The results of the registration procedure will be published following close of registrations at 7 pm on May 3, 2007, at the municipal office (Council chambers).

6. Citizens may consult a copy of By-law 317-07 at the municipal office during normal business hours, from 8:30 am until 4:30 pm, Monday to Friday, and during the registration period.

Qualified voters for registration are:

1. Any individual who, on April 3, 2007 is qualified to vote as per section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and fulfills the following conditions:

- a physical person residing in the municipality and who has lived in Quebec for at least the six (6) previous months and;
- a legally independent Canadian citizen of legal voting age.

2. Any non resident sole owner of a property or sole tenant of a commercial enterprise who is qualified to vote and fulfills the following conditions:

- sole owner of a building or occupant of a commercial enterprise located within the municipality for at least the 12 previous months;
- for a physical person, a legally independent Canadian citizen of legal voting age.

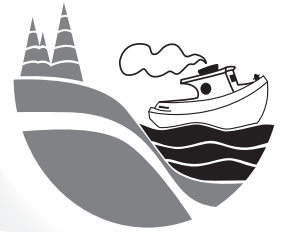
3. Any non resident undivided co-owner of a building or non resident co-tenant of a commercial enterprise who is qualified to vote and fulfills the following conditions:

- undivided co-owner of a building or co-tenant of a commercial establishment located within the municipality for at least the twelve (12) previous months;
- has been appointed by power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-tenants during at least the previous twelve (12) months. The appointee must also fulfill the same residency requirement. Said power of attorney must be issued during or prior to signing of the register.

4. Any corporate entity having appointed, by resolution, among their members, administrators or employees, a person who, on April 3, 2007 at the time of exercising this right, is a legally independent Canadian citizen of legal voting age who is qualified to vote in accordance with the law.

CANTLEY, April 16, 2007

Jacques Leblond
Secretary-Treasurer and
Director General



Municipalité de



CANTLEY

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AUX REGISTRES DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT NUMÉRO 317-07

AVIS aux personnes domiciliées, aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise ayant le droit d'être inscrits le 3 avril 2007 sur la liste référendaire de la municipalité de Cantley.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la séance du 3 avril 2007, le conseil de la municipalité de Cantley a adopté le règlement numéro 317-07 pour autoriser une dépense et un emprunt de 180 000 \$ taxes en sus, relativement à la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire de Cantley, dans le secteur du Mont-Cascades.

Le bassin de taxation est composé des lots ou terrains de la zone 19-H (du plan de zonage) et des lots suivants : 2 618 184, 2 618 182, 2 618 181, 2 618 180, 2 618 178 et 3 432 864.

Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises pour leur approbation.

2. Conformément aux dispositions du chapitre V, section I, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Cantley peuvent demander que le règlement numéro 317-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin et ce, après s'être identifiées en présentant au responsable du registre son permis de conduire du Québec ou son permis probatoire ou sa carte d'assurance maladie du Québec ou son passeport canadien.

3. Ce registre sera accessible le 3 mai 2007, de 9 h 00 à 19 h 00, aux bureaux municipaux (salle du Conseil) de la municipalité de Cantley, 8, chemin River, Cantley (Québec).

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de (cinquante) 50 pour le règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 317-07 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 mai 2007, après 19 h 00, aux bureaux municipaux (salle du Conseil).

6. Le règlement numéro 317-07 peut être consulté aux bureaux municipaux, aux heures ordinaires du bureau de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Sont des personnes intéressées

1. Toute personne qui, le 3 avril 2007, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Toute personne morale ayant désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 16 avril 2007

Jacques Leblond
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

PROJET D'INTERNET

HAUTE-VITESSE

AU MONT-CASCADES

LE POINT

RÉUNION PUBLIQUE :

LE 30 AVRIL

Une autre étape importante vient d'être franchie dans le projet d'Internet haute-vitesse pour le secteur Mont-Cascades. Lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2007, nos élus ont adopté le règlement numéro 317-07 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000\$ taxes en sus, relativement à la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de Cantley, dans le secteur couramment nommé «Village Mont-Cascades» (zone 19H) en plus de six (6) autres propriétés adjacentes à cette zone. La prochaine étape est donc l'ouverture d'un registre qui aura lieu la première semaine de mai 2007 ; les détails de cette étape vous seront communiqués par le greffier de la municipalité via L'Écho de Cantley du mois de mai 2007.

Comme vous pouvez le constater, le projet suit son cours. Il reste encore beaucoup de travail à abattre dans ce dossier, mais l'aspect le plus important sera l'intérêt manifesté par les résidents du secteur concerné.

Avant d'entreprendre le projet, le promoteur qui sera choisi voudra s'assurer d'un nombre suffisant de clients (le nombre de clients exigés est

approximativement de 80). À cette fin, les résidents désireux de profiter du service offert devront manifester leur intérêt en déboursant un montant de 200 \$ en guise de dépôt.

Ce montant sera conservé dans un compte par la municipalité de Cantley et sera soustrait du montant de 500 \$ exigé pour le branchement à la résidence. S'il advenait que le projet ne soit pas réalisé, ce dépôt sera remboursé sans intérêt. Plus de détails vous seront communiqués sur la procédure à suivre concernant ce dépôt de 200 \$.

En terminant, il y aura une séance d'information pour les citoyens concernés qui aura lieu le 30 avril 2007, 19 h, à la salle du Conseil de la municipalité.

D'ici là, pour toutes informations, vous pouvez communiquer avec Jean-Pierre Gascon (membre du sous-comité haute-vitesse).

819 827-1963 ou par courriel : jgascon@sympatico.ca

Municipalité de Cantley



HORAIRE ESTIVAL DE LA MUNICIPALITÉ

VEUILLEZ NOTER QU'À PARTIR
DU 1^{ER} LUNDI DE JUIN (4 JUIN)
JUSQU'AU

1^{ER} LUNDI DE SEPTEMBRE (3 SEPTEMBRE)

LES HEURES D'OUVERTURES
DE L'HÔTEL DE VILLE SERONT :

**DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8 H À 16 H.**

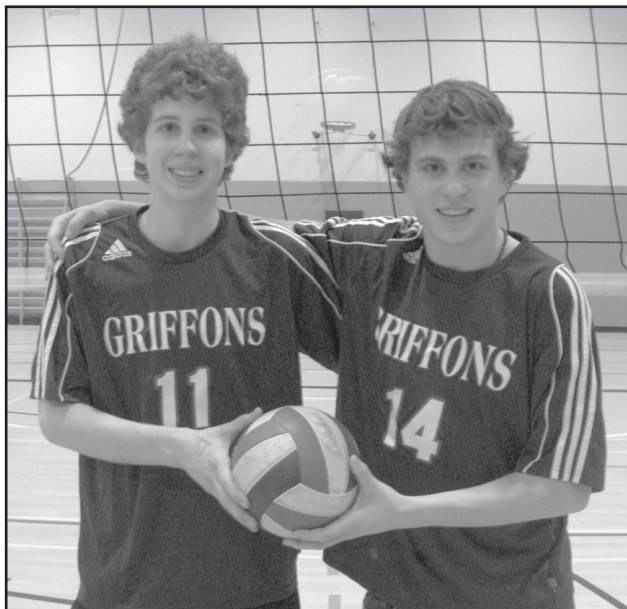


La Municipalité désire féliciter deux jeunes Cantléens, messieurs Cholette et Bergeron, étudiants au programme Espoir Volleyball Québec, pour leur performance exceptionnelle au sein de l'équipe des Griffons de l'Outaouais juvénile AAA. Ces deux athlètes participeront au Championnat canadien qui se déroulera à Abbotsford en Colombie-Britannique du 4 au 6 mai prochains.

BONNE CHANCE
LES GARS!!!

CANTLEY EST FIER DE VOUS!!!

FÉLICITATIONS À JONATHAN CHOLETTE ET ÉTIENNE BERGERON!!!



EMPLOIS ÉTUDIANTS ÉTÉ 2007

Comme à chaque année, la municipalité de Cantley tente d'obtenir une subvention du programme « Placement carrière – Été 2007 – Québec » pour l'embauche d'étudiants. Afin de constituer notre liste de candidats (es), nous invitons les étudiants (es) intéressés (es) à faire parvenir leur curriculum vitae. Les domaines de travail sont les suivants :

- Débosseleur et réparateur de carrosserie
- Commis à l'Urbanisme
- Opérateur de traitement des eaux usées
- Apprenti mécanicien

Exigences requises :

Les étudiants (es) recherchés (es) devront remplir les conditions suivantes :

- Être actuellement en cours de formation dans les champs d'étude appropriés.
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec à l'automne 2007.

- Pouvoir s'exprimer et travailler en français.
- Être apte à exécuter des travaux exigeants et avoir une bonne forme physique.
- À qualifications égales, les résidents de Cantley auront préséance.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, au plus tard le 16 mai 2007 à 16 h à l'adresse suivante : Municipalité de Cantley, a/s Louise Meunier, 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9. Téléphone (819) 827-3434; télécopieur (819) 827-3428; courriel lmeunier@cantley.ca

Nous remercions tous ceux et celles qui soumettent leur candidature. Nous communiquerons uniquement avec les personnes convoquées à une entrevue. Si après la fermeture du concours la municipalité de Cantley n'a pas reçu de candidature répondant aux critères recherchés, elle se réserve le droit de poursuivre sa recherche de candidat sans réouverture du concours.

Help Lassie Go Home!

A reminder to those of you who have not yet obtained a license for your dog ... You are required to license your dog each year. Licenses (\$20) can be purchased in a few minutes either at the counter in the municipal building (8 River Road) or directly from the Gatineau SPCA (132, rue de Varennes, 819 243-2004 or online at www.spc-a-outaouais.org). You will receive a numbered medal that will identify your pet in case it gets lost and so speed its return to your home. At the same time you will be supporting the good work done by the local SPCA, which receives the revenue generated by the licenses. Register Lassie today!



Wouf-wouf! Wouf-wouf WOUF-WOUF!!...



Avec l'arrivée du beau temps, nos pensées se tournent naturellement au ménage du printemps, au jardinage, à l'ouverture des fenêtres pour laisser entrer l'air frais... Mais avec l'air frais viennent aussi les sons de l'extérieur qui pénètrent aux cœurs de nos demeures. Certains, comme le chant des oiseaux et le rire des enfants, apportent de la joie tandis que d'autres, comme la musique trop forte, peuvent produire une profonde irritation. L'aboïement fréquent ou continu des chiens entre clairement dans cette deuxième catégorie.

En fait, laisser japper son chien au point de déranger ses voisins contrevient au règlement municipal concernant les nuisances et peut faire l'objet d'un avis ou même d'une amende dans les cas de récidives non corrigées.

Souvent les gens font l'erreur de penser que vivre en campagne, avec les maisons éloignées les unes des autres, signifie qu'on n'entend pas ce qui se passe chez eux. En réalité, les bruits portent très loin. Ils sont encore plus remarquables en campagne, où le niveau du bruit de fonds est moins élevé qu'en ville. De plus, les

haies et les arbres n'assourdisent guère les sons. Remarquez la prochaine fois que vous êtes en randonnée en forêt jusqu'où vous devez aller pour ne plus entendre la circulation automobile!

Les gens peuvent avoir peur de faire taire leur chien par souci de sécurité. En cas de vol, ils veulent être avertis! Mais on finit par faire la sourde oreille à un chien qui « crie au loup » trop souvent – donc il devient moins efficace dans son devoir. Un bon chien de garde ne sonne pas l'alarme sans raison ni sans fin; il incombe aux propriétaires d'éduquer et d'encadrer le comportement de leurs chiens.

Il se peut que votre chien jappe pendant vos absences sans que vous vous en rendiez compte. Demandez à vos voisins. Un chien ennuyé ou qui se sent abandonné peut facilement développer la mauvaise habitude de japper sans cesse. La SPCA ou votre vétérinaire peut vous conseiller ou vous diriger à des cours ou à des experts en dressage canin, le cas échéant.

Soyons bons voisins – un peu de considération va très loin!

Woof-woof! Woof-woof WOOF-WOOF!!...



With the arrival of the nice weather, thoughts turn naturally to spring cleaning, to gardening, to at long last opening the windows to let in some fresh air... But with the fresh air come outdoor sounds that penetrate to the very heart of our homes. Some, like bird songs and the laughter of children, bring joy while others, like loud music, can bring profound irritation. Frequent or continuous dog barking clearly enters into the second category.

In fact, allowing your dog to bark to the point of disturbing the neighbours contravenes the municipal nuisance bylaw, and can result in warnings or even fines in the case of persistent problems.

People often assume that living in the country, with its houses spaced well apart, means that no one can hear what goes on at their place. In reality, sounds travel far and are more obvious in the country, where levels of background noise are lower than in the city. In addition, hedges and trees do little to block sound. The next time you

take a walk in the forest, notice how far you have to go before you can no longer hear traffic!

Sometimes people are reluctant to control their dog's barking for security reasons. If there is a thief around, they want to know! But a dog that "cries wolf" too often ends up being ignored, and so becomes less effective as a guardian. A good guard dog does not bark for no reason or for hours on end; it is the owners' responsibility to train their dogs properly and to control their behaviour.

It could be that your dog barks when you are not home without your realizing it. Ask your neighbours. A dog that is bored or feels abandoned can develop the bad habit of barking endlessly. The SPCA or your veterinarian can give you advice about this, or can refer you to courses or experts in dog obedience if necessary.

Let's all be good neighbours – a little consideration can go a long way!

Enregistrez Fido aujourd'hui!

Un rappel à ceux et celles qui ne se sont pas encore procurés une licence pour leur chien... L'achat d'une licence de chien (20 \$) est obligatoire à chaque année. On peut l'obtenir en quelques minutes, soit au comptoir de la municipalité (8, chemin River), soit auprès de la SPCA de Gatineau (132, rue de Varennes, 819 243-2004 ou en ligne au www.spc-a-outaouais.org). Vous recevrez un médaillon numéroté qui servira à identifier votre animal en cas de perte et facilitera sa réintégration rapide à la maison. Par la même occasion, vous appuyez le bon travail de la SPCA locale puisqu'on leur remet les frais d'inscription.

